



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Communauté de Communes
Lautrécois - Pays d'Agout
Courrier reçu le

13 SEP. 2022

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 06/09/2022

Affaire suivie par : P.G./B.H.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : beatrice.heude@culture.gouv.fr

**Monsieur le Maire de Saint Paul Cap
de Joux
Hôtel de ville
1 Place de l'hôtel de ville
81 220 St PAUL CAP DE JOUX**

Objet : Proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église de St Paul Cap de Joux (MHI 05/2008)
Réf : 2022/PG/BH/574

Monsieur le Maire,

Ainsi que vous avez pu l'évoquer avec ma collaboratrice Béatrice HEUDE lors de votre rencontre du 1er septembre en mairie, et dans le cadre du projet en cours de PLUi, j'ai l'honneur de vous présenter une proposition de Périmètre Délimité des Abords autour de l'église Saint-Paul située sur votre commune, Monument Historique Inscrit (voir note de présentation jointe).

Les Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont pour objectif de remplacer les périmètres de 500m des Monuments Historiques dans la nouvelle loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi LCAP).

Cette adaptation permet une simplification et une meilleure cohérence dans l'instruction des dossiers d'Urbanisme en espace protégé vis-à-vis des pétitionnaires.

Nous restons, bien entendu, à votre disposition pour recueillir vos observations éventuelles. Après accord, l'enquête publique pourrait ainsi être conjointe avec celle du PLUi.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Patrick GIRONNET

Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments de France

Copie à :

Mme la Maire de Damiatte

CCLPA Communauté de communes Lautrequois Pays d'Agout

DRAC / Service Architecture - Espaces protégés



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn

Albi, le 07/09/2022

Affaire suivie par : P.G./B.H.
Téléphone : 05.63.45.60.77
Courriel : beatrice.heude@culture.gouv.fr
Réf : 2022/PG/BH/574

Mr le Maire de St-Paul-Cap-de-Joux
Hôtel de ville
1 place de l'Hôtel de ville
81220 SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

NOTE DE PRÉSENTATION

Objet : SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX – Proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de l'église Saint-Paul , Monument Historique Inscrit.

La loi modifiée sur les Monuments Historiques et la nouvelle loi du 7 juillet 2016, notamment à l'article L.621-30-I et II du Code du Patrimoine, précise que le périmètre de protection de 500 mètres lié à un monument protégé peut être modifié sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France.

A l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intéressant la commune de Saint-Paul-Cap-de-Joux, j'ai l'honneur de vous proposer un Périmètre Délimité des Abords (PDA) en remplacement du périmètre actuel de 500m de rayon autour de l'église Saint-Paul Monument Historique inscrit par arrêté en mai 2008.

A la signature de l'arrêté de protection d'un monument, le périmètre de 500m est automatiquement engendré autour de l'immeuble. Or ce périmètre ne tient aucunement compte de la configuration particulière des abords du monument et génère des avis simples ou conformes suivant l'emplacement du projet étudié. Dans le cas de Saint Paul nous pouvons constater que ce périmètre n'est pas adapté à l'histoire et au développement urbain actuel.

Le village de Saint Paul est limité au Nord par une frontière naturelle la rivière Agout et ses rives inondables qui offrent encore aujourd'hui une qualité paysagère remarquable et présente un ensemble urbain ancien qui se développe de manière encore très homogène autour de l'église.

Cette dernière est implantée et s'ouvre sur une vaste place publique qui regroupe l'hôtel de ville (ancienne école), place de l'ancien foirail avec sa halle et est entourée par des fronts bâtis de parcelles en lanières présentant des façades traditionnelles de qualité.

Village d'axes routiers départementaux, une attention particulière s'est portée sur les entrées de villes qui offrent des covisibilités intéressantes de loin vers l'église et son clocher et le long desquelles se sont développés un habitat plus bourgeois de belle qualité.

Saint Paul s'est peu à peu développé vers le sud avec une urbanisation contemporaine ou notre avis est moins pertinent.

C'est cet ensemble urbain ancien et historique que nous vous proposons de délimiter pour une meilleure cohérence et protection des enjeux patrimoniaux autour du Monument .

En outre comme évoqué ci-dessus, le PDA doit prendre en compte majoritairement des co-visibilités avec le Monument Historique. La co-visibilité signifie que le site est visible depuis le monument ou visible d'un point de l'espace public en même temps que le monument. Cette co-visibilité impose notamment un avis conforme ou accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France dans les dossiers de demande d'urbanisme, et donc des prescriptions architecturales qui permettent une meilleure harmonie de traitement dans le périmètre.

Il est à noter qu'à l'intérieur de ce nouveau périmètre défini par la loi, l'ensemble des dossiers seront soumis à l'accord obligatoire de l'Architecte des Bâtiments de France. Hors de ce périmètre les abords sont suspendus. En rive droite de l'Agout, la commune de Damiatte impactée par le rayon des 500 mètres sera donc mis en cohérence dans le PLUi.

Le tracé du PDA de Saint-Paul-Cap-de-Joux repéré en rouge sur le plan joint tient compte de ces divers paramètres et propose une délimitation facilement repérable sur le site et sur la cartographie cadastrale.

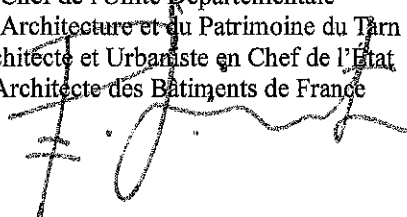
Cette cohérence permettra une simplification dans la gestion des dossiers par les services instructeurs, ainsi qu'une plus grande clarté auprès des propriétaires et porteurs de projets.

PJ : 2

- Plan Servitude Monuments Historiques
- Plan du Périmètre Délimité des Abords

Copie :
CCLPA
Mme la Maire de DAMIATTE
DRAC / Chargé des espaces protégés

Patrick GIRONNET
Chef de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'Etat
Architecte des Bâtiments de France



Département :
TARN

Commune :
SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 31/08/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

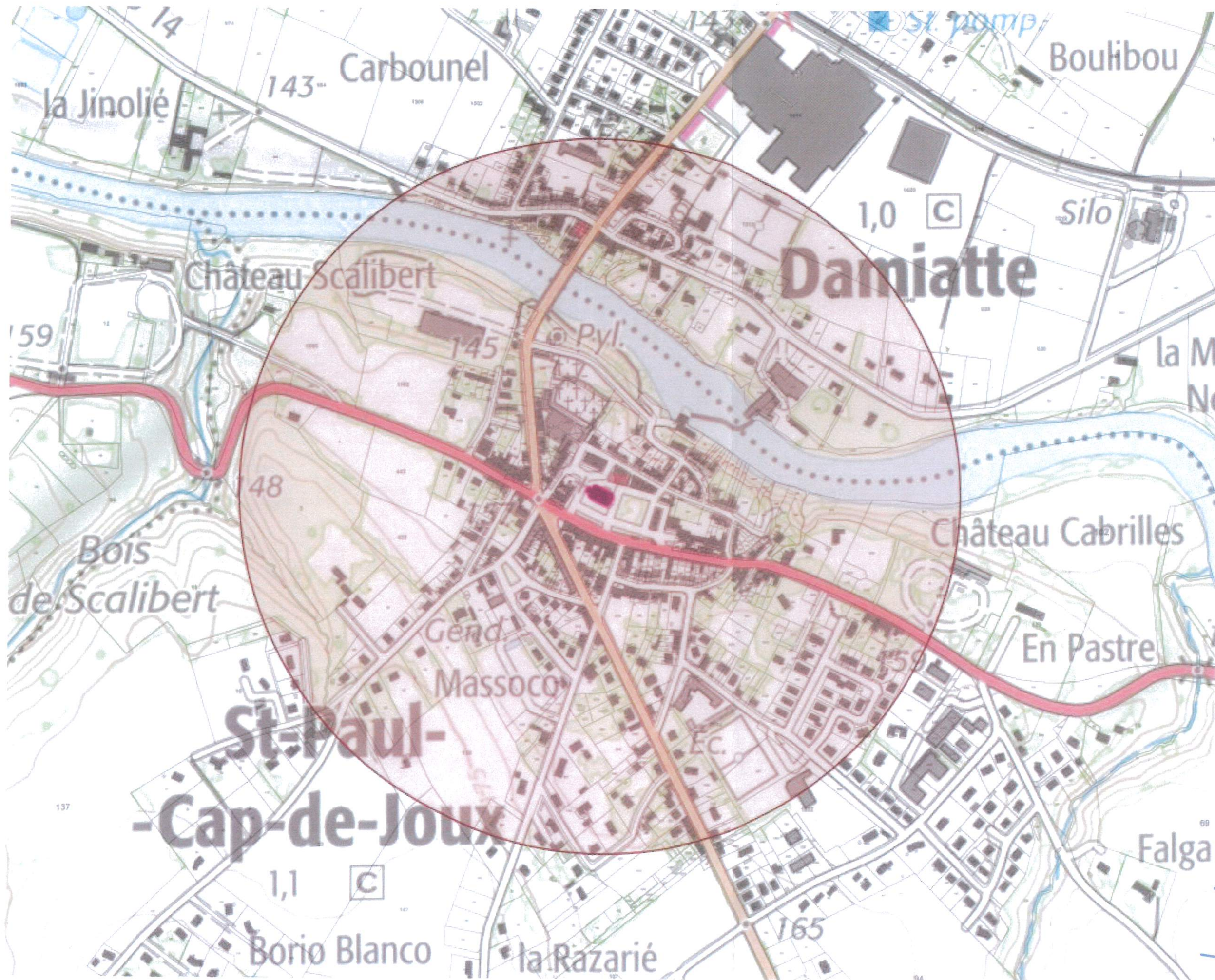
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
CDIF CASTRES
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre
4, avenue Charles de Gaulle 81108
81108 CASTRES
tél. 05 63 62 52 39 -fax
ptgc.tarn@dgifp.finances.gouv.fr

cadastre.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :





Trace actuel du rayon de protection de Stom autour de l'église 09/2022.